



## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Le demandeur est la **S.A. THOMAS & PIRON HOME**, agissant au nom et pour le compte de **Monsieur et Madame WARZEE/HENIN**, demeurant **La Besace 14 à 6852 Maissin**.

Le bien concerné est situé **rue des Bois à 5361 Mohiville** et cadastré **3e division, MOHIVILLE, section B n° 52N2**.

Le projet consiste en la **construction d'une habitation** et présente les caractéristiques suivantes : application de l'article D.IV.40 qui concerne les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation :

- Ecart par rapport au Guide Régional d'Urbanisme : Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (arrêté ministériel du 03.06.09 – M.B. 06.07.09 pour Mohiville, Scy et Buresse OU du 07.07.08 – M.B. 01.08.08 pour Skeuvre) :
  - Implantation non conforme ;
  - Matériaux de parement non conformes (brique de ton rouge-brun en matériau principal et bardage bois en matériau secondaire) ;
  - Présence de baies à dominante horizontale ;
  - Présence de toitures plates ;
  - Les garages ne sont pas de plain-pied avec le domaine public.

Le dossier peut être consulté **uniquement sur rendez-vous** (083/61.52.34 – urbanisme @hamois.be) durant les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, au Service urbanisme de l'Administration communale de Hamois, rue du Relais, 1 à 5363 Emptinne.

Des explications sur le projet peuvent être fournies auprès du Service urbanisme de l'Administration communale de Hamois, rue du Relais, 1 à 5363 Emptinne (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be).

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 16 août 2022 au 30 août 2022 (suspension des mesures de publicité du 16 juillet au 15 août sur base de l'article D.I.16 § 1<sup>er</sup>) au Collège communal, soit:**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Hamois – Service urbanisme, Rue du Relais, 1, 5363 Emptinne ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@hamois.be](mailto:urbanisme@hamois.be)

Fait à Hamois, le 25 juillet 2022.